

Traite 'HOULIN

Proposition de plan – Quatrième chapitre - Daf 79 a et b

79 a

Guemara

A propos de la discussion entre Chananya et les Sages au sujet de savoir si l'interdiction porte seulement sur les adultes femelles ou même les mâles)

Shmuel : La Halachah suit Chananyah (l'interdit concerne mâles et femelles).

- *Ceci est cohérent avec un autre enseignement de Shmuel ;*
 - *Mishnah - R. Yehudah :*
 - *On peut accoupler la progéniture d'un cheval femelle, ou les faire travailler ensemble, même si les pères étaient des ânes ;*
 - *Une mule née d'une jument (femelle) est interdite avec une mule née d'une ânesse (femelle).*
- *Shmuel :*
 - *C'est l'opinion de R. Yehudah. Il soutient que nous ne nous préoccupons pas de la semence du père.*
 - *Les chachamim disent que tous les mulets sont une seule espèce (et sont autorisés les uns avec les autres).*
 - *Qui sont les Chachamim dont il parle ?*
 - *Il fait référence à Chananyah, qui dit que nous nous préoccupons pour la semence du père ;*
 - *Chaque mule est moitié âne, moitié cheval.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblieurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Zerbib, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

R. Yehudah est-il certain que nous ne sommes pas concernés par la semence du père, ou est-il dans le doute ?

- *S'il en est certain, même un enfant hybride est de la même espèce que sa mère, et c'est permis avec l'espèce de sa mère ;*
- *En cas de doute, il est interdit d'accoupler un enfant hybride avec l'espèce de sa mère.*
- *1^{ère} réponse Mishnah - R. Yehudah : On peut accoupler la progéniture d'un cheval femelle, ou les faire travailler ensemble, même si les pères étaient des ânes.*
 - *Quel est le cas ?*
 - *Si les pères des deux descendants étaient des ânes, il n'est pas nécessaire d'enseigner qu'ils sont autorisés ensemble !*
 - *Au contraire, une mule provenant d'un cheval femelle est autorisée avec l'enfant de deux chevaux. Cela montre que R. Yehudah est certain.*
 - *En fait, on peut maintenir que les pères des deux descendants étaient des ânes ;*

On aurait pu penser qu'ils sont interdits ensemble, car on considère que « le côté âne » de chaque animal travaille ou s'accouple avec le côté cheval de l'autre. On nous enseigne qu'il n'en est rien.

- *Autre Réponse / Beraita - R. Yehudah : Si une mule désire s'accoupler, nous ne pouvons pas l'accoupler avec un cheval ou un âne, seulement avec les siens.*
 - *Si R. Yehudah était certain, il devrait permettre l'accouplement avec l'espèce de sa mère !*
 - *En fait, nous ne savons pas ce qu'était sa mère.*

La Beraita dit que nous ne pouvons l'accoupler qu'avec les siens. Cela implique que nous savons ce qu'était sa mère !

- *La Beraita signifie que parce que nous ne savons pas ce qu'était sa mère, nous ne pouvons pas l'accoupler avec un cheval ni avec un âne, puisqu'elle ne peut être accouplée qu'avec sa propre espèce.*

Mais, il y a des signes pour dire ce qu'était la mère d'une mule !

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblieurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Zerbib, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

- *Abaye : Si elle a une voix grave, c'est que sa mère était un cheval. Sinon, il est né d'un âne.*
- *Rav Papa : Une mule issue d'une ânesse a de grandes oreilles et une petite queue. Une mule née d'un cheval est l'inverse.*
 - *La mule a perdu ses oreilles et sa queue, et elle est muette. (Nous ne pouvons pas déterminer ce qu'était la mère.)*
- 3^{ième} réponse de Rav Huna brei d'Rav Yehoshua : *Tous s'accordent à dire qu'il est interdit d'accoupler une mule avec sa mère.*
 - *Cela montre que R. Yehudah était dans le doute.*
 - *R. Aba dit à son serviteur : "Si tu diriges mon chariot avec des mules, vérifie qu'elles ont la même mère.*
 - *Il soutient que nous ne nous préoccupons pas de la semence du père, et que nous pouvons compter sur les signes donnés.*

79b

Beraïta : Oto v'Et Beno s'applique à Kil'ayim (animaux issus d'un croisement) et à un Koy/Kvi (animaux nés d'un croisement entre une chèvre et un cerf).

- *R. Eliezer dit que cela s'applique à Kil'ayim né d'une chèvre et d'un mouton, mais pas à un Koy.*
- *Rav Chisda : Il s'agit d'un Koy né d'un mâle chèvre et d'une femelle cerf.*
 - *Quel est le cas ?*
 - *Un tel Koy a eu un enfant, et l'un d'eux a été abattu avec son enfant le même jour.*
 - *Rav Chisda a dit que dans un tel cas, tout le monde est d'accord qu'il est exempté !*
 - *La Torah interdit un Seh et son enfant, mais pas un cerf et son enfant.*
 - *Disons plutôt qu'il s'agit d'un Koy d'un cerf mâle et une chèvre femelle qui ont eu un enfant. Le Koy et son enfant ont été massacrés le même jour.*
 - *Rav Chisda a dit que dans un tel cas, tout le monde est d'accord qu'il est responsable !*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Zerbib, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

- *La Torah interdit un Seh et son enfant, quel qu'il soit !*
- *En fait, il s'agit d'un mâle chèvre et une femelle chevreuil avaient une fille, et la fille avait un fils. La fille et son fils ont été massacrés le même jour.*
 - *Chachamim sont Mechayev. Nous sommes inquiets pour la semence du père. La Torah interdit un Seh et son fils, même un Seh partiel ;*
 - *R. Eliezer exempté. Nous ne sommes pas concernés par la semence du père, donc le Koy n'est même pas un Seh partiel.*
- *Pourquoi ne discutent-ils pas (directement) dans le cas de Chananyah et des Chachamim, à savoir est-ce que nous sommes concernés ou non par la semence du père ?*
- *Si cela avait été le cas, on aurait pu penser que même Chachamim auraient exempté dans notre cas. Nous ne saurions pas que la Torah interdit même un Seh partiel.*

Nous avons une Mishnah : On ne peut pas abattre un Koy le Yom Tov. (C'est peut-être un Chayah, et Kisuy (couvrant le sang) doit être fait. Cependant, on ne peut pas faire cela sur Yom Tov, car c'est peut-être une Behémah, et il n'y a pas de Mitzvah de Kisuy) ;

- *Si elle a été massacrée, il ne peut pas faire Kisuy.*
 - *Quel est le cas ?*
 - *Le Koy est né d'un mâle chèvre et d'une femelle cerf.*
 - *Si oui, tous permettraient de l'abattre et de faire Kisuy le Yom Tov. Kisuy s'applique même à un cerf partiel (Chayah) !*
 - *C'est plutôt l'enfant d'une chèvre et d'un cerf mâle.*
 - *Si oui, tous permettraient de l'abattre !*
 - *Chachamim soutiennent que le sang doit certainement être couvert.*
 - *R. Eliezer soutient qu'il est certainement exempté !*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Bibliourop/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Zerbib, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

- *En réalité, c'est l'enfant d'une chèvre et d'un cerf mâle ;*
- *Les Chachamim ne sont pas sûrs que nous nous préoccupons de la semence du père.*
 - *Si oui, R. Eliezer doit être certain que nous ne sommes pas concernés par la semence du père !*

Nous avons une Beraita /

- *Matanot (la patte avant, la mâchoire et le ventre) d'un Koy ou (autre) hybride doivent être données à un Kohen ;*
- *R. Eliezer dit, les Matanot doivent provenir d'un croisement d'une chèvre et d'un mouton, mais pas d'un Koy.*
 - *Quel est le cas ?*
 - *Le Koy provient d'un mâle chèvre et d'une femelle cerf ;*
 - *R. Eliezer exempte de Matanot, car elles ne s'appliquent pas à un Seh partiel.*
 - *Pourquoi Chachamim obligent-ils ?*
 - *Certes, ils n'obligent pas à Matanot complet (c'est tout au plus un demi-Seh) ;*
 - *Il devrait être exempté même de la moitié de Matanot, car le Kohen ne peut prouver que nous nous préoccupons de la semence du père ! (Les Chachamim eux-mêmes ne sont pas sûrs !)*
 - *En fait, le Koy de la beraita provient d'une chèvre et d'un cerf mâle.*
 - *Nous comprenons pourquoi les Chachamim obligent la moitié de Matanot. (C'est au moins un demi-Seh.)*
 - *Cependant, R. Eliezer devrait obliger Matanot complet !*
 - *En réalité, R. Eliezer aussi n'est pas sûr si nous sommes inquiets pour la semence du père.*
 - *Dans l'affirmative, sur quoi se disputent-ils ?*
 - *Ils se disputent pour savoir si un Seh partiel s'appelle un Seh. Chachamim disent que oui, et R. Eliezer dit que non.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Zerbib, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l